



FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES ASSISTANTES DENTAIRES

docuDent.fr

Depuis le 1er janvier 2019, **les assistant(e)s et aides dentaires ont l'obligation de suivre une formation dédiée à la stérilisation** pour être à jour des évolutions scientifiques et réglementaires qui changent au fil des années.

La branche dentaire estime que la stérilisation est l'une des missions stratégiques de l'assistant(e) dentaire et, au-delà de l'obligation de gestion du risque contaminant, il s'agit pour les équipes en charge de cette activité de piloter l'ensemble de l'activité liée à la stérilisation. C'est pourquoi le choix pédagogique a été de proposer une formation qui traite la totalité de la problématique.

Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans, à compter de l'année de l'obtention du titre d'assistant dentaire et/ou du certificat de qualification professionnelle d'aide dentaire. Cette mise à niveau des connaissances est d'une durée de 7 heures soit en présentiel, soit à distance.

Un arrêté en date du 6 novembre 2020 étend les stipulations de l'avenant du 5 juillet 2019 relatif à la classification des emplois des cabinets dentaires et rend **obligatoire la formation sur les gestes et soins d'urgence pour le personnel des cabinets dentaires, assistant(e)s et aides dentaires.**

Cette formation est renouvelable tous les 4 ans. Les assistant(e)s dentaires qui n'ont pas obtenu l'AFGSU 2 dans leur cursus initial doivent se mettre en conformité via la formation continue. Les aides dentaires sont tenues, quant à elles, de suivre l'AFGSU 1. De plus, une formation sur la stérilisation renouvelable tous les 5 ans s'impose désormais tant aux assistant(e)s qu'aux aides dentaires.